

Hainaut Analyses
Rue Paul Pastur, 11
7800 ATH

Objet : Agrément de votre laboratoire pour les APL

Madame, Monsieur

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en annexe l'Arrêté ministériel du 4 septembre 2026 relatif au renouvellement de l'agrément pour une durée de 5 ans, de votre Centre en tant que laboratoire habilité à mesurer les quantités d'azote potentiellement lessivable dans le sol.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.



Damien Remy,
Directeur

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Département de
l'Environnement et de l'Eau
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Jambes
Fax : 081 33 63 22

VOTRE GESTIONNAIRE

Pascale Picron
pascale.picron@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Nos références : DEE-DPP-CIAE-
PP-SPO26 : 9855

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'agrément

Arrêté ministériel relatif au renouvellement de l'agrément de la régie provinciale ordinaire 'Hainaut analyses' en tant que laboratoire habilité à mesurer la quantité d'azote potentiellement lessivable dans le sol

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale ;

Vu le Livre II du Code wallon de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, l'article D. 177, modifié en dernier lieu par le décret du 12 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008 fixant les conditions d'agrément des laboratoires chargés des analyses de sol pour y quantifier l'azote potentiellement lessivable (APL) dans le cadre de la mise en œuvre de l'article R.220 du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture, tel que modifié le 15 février 2007, et dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008 relatif au suivi par des mesures de l'azote potentiellement lessivable (APL) de la conformité des exploitations agricoles situées en zone vulnérable aux bonnes pratiques agricoles nécessaires à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Considérant que la régie provinciale ordinaire 'Hainaut analyses' est agréé depuis le 22 juin 2021 et que cet agrément est valable jusqu'au 26 septembre 2026 ;

Considérant que la régie provinciale ordinaire 'Hainaut analyses' a introduit une demande de renouvellement de cet agrément le 27 mars 2026 auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande d'agrément prévue par le Code de l'Eau ;

Considérant que la demande de renouvellement est complète, conformément à l'article 3, §1^{er} de l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article 3, §2 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Centre Wallon de Recherches agronomiques, laboratoire de référence désigné par le Ministre ;

Considérant que les résultats des analyses en aveugle sur six objets soumis à l'essai issus de trois matériaux de référence répondent aux critères de fiabilité fixés à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ;

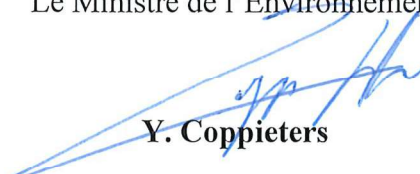
Considérant que durant la durée de son précédent agrément, le laboratoire a satisfait aux conditions fixées à l'article 12 ;

ARRÊTE :

Article unique. L'agrément en tant que laboratoire habilité à mesurer la quantité d'azote potentiellement lessivable dans le sol de la régie provinciale ordinaire 'Hainaut analyses', situé rue Paul Pastur 11 à 7800 ATH, est renouvelé pour une durée de cinq ans à dater du 27 septembre 2026.

Fait à Namur, le — **4 SEP. 2026**

Le Ministre de l'Environnement



Y. Coppieters